



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET

AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Clet,

QU'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 4, rue du Moulin à Saint-Clet;

QU'au cours de cette séance, le conseil se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **Immeuble visé : Lot 2 397 542, connu sous l'adresse 240, chemin de la Cité des Jeunes**

Nature et effets de la demande # 2024-07 :

Le projet consiste à subdiviser le lot afin d'y construire une résidence. La demande vise à permettre, pour l'un des lots, une profondeur de 36,5 m au lieu des 50 m prescrits par le règlement de lotissement. Également, le demandeur souhaite aligner la future construction avec la maison voisine, occasionnant une marge avant de 4 m au lieu des 7,6 m tel que prescrit par le règlement de zonage.

2. **Immeuble visé : Lot 2 396 760, connu sous l'adresse 614, route 201**

Nature et effets de la demande # 2024-08 :

La demande vise à autoriser la marge nord-ouest du bâtiment principal de 1,32 m au lieu des 3 m, tel que stipule le règlement de zonage, et à autoriser la marge latérale du gazebo qui est de 0,78 m au lieu des 2 m, tel que stipule le règlement de zonage.

Toute personne qui désirerait s'exprimer relativement à ces demandes pourra se faire entendre par le conseil municipal au cours de cette séance.

DONNÉ à Saint-Clet,
Ce 18^e jour de décembre 2024

Nathalie Pharand
Directrice générale et greffière-trésorière